



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/8
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-septième réunion
Bangkok, 16 – 20 juillet 2012

**CAHIER DES CHARGES DE L'ÉVALUATION DES PROJETS D'ACCORDS PLURIANNUELS
(DEUXIÈME PHASE) (DÉCISION 66/12)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Contexte et justification

1. À sa 63^e réunion, le Comité exécutif a approuvé une évaluation des projets d'accords pluriannuels (décision 63/11). La première phase de cette évaluation, une étude théorique, a été présentée à la 65^e réunion. Cette étude a examiné des projets provenant d'un échantillon de 32 pays, puis tiré des conclusions et fait des recommandations en gardant à l'esprit l'utilité des résultats pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). L'étude s'est concentrée, entre autres, sur l'efficacité des projets des accords pluriannuels par rapport aux projets indépendants, la contribution des institutions nationales et internationales dans les pays visés à l'article 5, les facteurs qui affectent la conformité et les problèmes de mise en œuvre. De plus, le rapport inclut les leçons tirées de l'expérience et des sujets d'intérêt pour l'élimination des HCFC.

2. L'étude a également fourni une série de recommandations sur les sujets à approfondir durant la deuxième phase de l'évaluation. En outre, des membres du Comité exécutif, des agences bilatérales et d'exécution ont fait des observations et suggéré des sujets supplémentaires à aborder.

3. La phase II de l'évaluation mènera une enquête plus détaillée sur le terrain et comprendra plusieurs études de cas. Les informations rassemblées au cours du travail sur le terrain clarifiera les hypothèses formulées par l'étude théorique et explicitera davantage le fonctionnement des accords pluriannuels. Les résultats émanant de l'étude théorique et des études de cas seront intégrés dans un rapport de synthèse qui sera soumis à l'examen du Comité exécutif.

Méthodologie

4. La méthodologie sur la base des études de cas permet l'analyse approfondie d'un projet. Elle se concentre sur des questions spécifiques liées à la mise en œuvre de projet dans un contexte spécifique. Une équipe de consultants se rendra dans les pays sélectionnés, rassemblera des données et étudiera les questions proposées dans le cahier des charges. Ces consultants s'appuieront sur des entrevues ouvertes et/ou structurées, des observations et des discussions avec des groupes de consultation. Ils consulteront et analyseront les documents supplémentaires disponibles au niveau du pays et rencontreront les diverses catégories de parties prenantes.

5. En outre, s'il y a lieu, les consultants pourront participer à une ou plusieurs réunions de réseau régional afin de mener les discussions de groupe et les entrevues individuelles. Une fois le travail sur le terrain achevé, ils prépareront un rapport d'étude de cas pour chaque pays où ils se seront rendus.

Sélection des consultants

6. Les consultants chargés de cette évaluation seront sélectionnés sur la base de leur connaissance des objectifs et du fonctionnement du Fonds multilatéral. On exigera également d'eux une expérience professionnelle dans le domaine des sciences environnementales, l'accent portant sur les sciences de l'atmosphère, la gestion environnementale, le droit, le renforcement des institutions, la mise en œuvre de projet ainsi qu'une connaissance solide de l'évaluation des projets et des programmes. Ils devront également avoir d'excellentes aptitudes d'analyse et de rédaction.

Sujets d'évaluation possibles

7. L'évaluation suivra les suggestions faites dans le cadre de l'étude théorique. Les questions suivantes seront abordées :

Questions se rapportant à la conformité

- Quelle est la contribution des plans pluriannuels à la conformité et le taux décroissant de non-conformité peut-il être associé à l'adoption d'une législation par un plus grand nombre de pays, et à la sensibilisation accrue des gouvernements aux obligations du Protocole de Montréal.

Questions se rapportant au financement

- Examiner dans quelle mesure certains accords pluriannuels ont été financés, et si le montant des fonds disponibles a entraîné des activités qui n'étaient pas prévues initialement.

Programmes incitatifs et subventions

- Évaluer l'efficacité des programmes incitatifs en tant que mécanisme possible et examiner quels sont les enseignements à tirer des expériences passées de la mise en œuvre des PGEH.

Unités nationales de l'ozone vs Unités de gestion des projets

- Évaluer le rôle des dispositions institutionnelles dans la stimulation du sens de responsabilité des gouvernements dans l'intérêt de la durabilité.
- Examiner le double système de financement actuel du renforcement de la capacité dans le cadre des projets de renforcement des institutions en tant qu'élément des plans pluriannuels, et la façon dont il contribue à la pérennité des résultats du Protocole de Montréal.

Autorisations et quotas, incitatifs financiers et mesures de mise en application des politiques

- Examiner la question de l'écart important entre les données des programmes de pays et les rapports de vérification dans la législation sur la communication des données.
- Examiner les raisons des retards dans l'introduction des systèmes d'autorisation.
- Se renseigner sur l'efficacité des règlements interdisant l'importation et la vente de quantités en vrac de substances réglementées ; comment ces règlements ont-ils contribué à réduire la consommation de ces substances, et quelles mesures de mise en application supplémentaires sont requises pour garantir leur mise en œuvre.

Questions se rapportant aux mesures de réglementation des importations

- Prix moyen des CFC et de leurs produits de remplacement :

Les règlements sur l'importation, l'exportation et la vente de SAO en vrac ont entraîné une réduction de la disponibilité des substances réglementées et par la suite l'augmentation de leurs prix, ce qui a encouragé le passage à des produits de remplacement. L'équipe d'évaluation examinera la possibilité de mesures, amorcées par les gouvernements, susceptibles de modifier les rapports de prix et pouvant entraîner une réduction de la différence de prix entre le CFC-12 et le HFC-134a et une baisse de la demande de CFC.

- Mesures réglementant l'importation et la vente d'équipements contenant des SAO :

L'adoption de réglementations interdisant l'importation et la vente d'équipements de réfrigération d'occasion dans un certain nombre de pays visés à l'article 5 a eu un effet positif sur la réalisation des objectifs d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de la réfrigération dans ces pays, et aura un impact similaire sur les frigorigènes à base de HCFC. L'évaluation des accords pluriannuels devra examiner les expériences d'adoption précoce de ces réglementations.

Questions se rapportant aux règlements sur le commerce illicite

- L'évaluation devra examiner la coopération entre les services des douanes et les autres agences ainsi que les systèmes de mise en application et de dissuasion en place.

Coordination entre les diverses parties

- Examiner la répartition des responsabilités au sein des agences principales et de coopération. L'équipe d'évaluation pourra s'entretenir avec les agences d'exécution sur la façon d'améliorer la situation.
- L'évaluation devra examiner aussi si les procédures internes des agences d'exécution ainsi que les exigences de certaines dispositions institutionnelles ne sont pas trop complexes pour les pays bénéficiaires et susceptibles d'entraîner des retards.

Procédures réglementaires pour la collecte et la communication de données sur les SAO

- L'évaluation doit étudier les raisons de l'absence de procédures réglementaires pour la collecte et la communication de données sur les SAO dans certains pays.
- Examiner si les procédures réglementaires de collecte et de communication de données contrôlent aussi le fonctionnement du système d'autorisation, y compris l'incidence des infractions, des saisies et des amendes ainsi que les quantités de marchandises importées et saisies.

Questions se rapportant à la communication et à la sensibilisation

- L'équipe d'évaluation devra évaluer les éléments des stratégies de communication et de renforcement de la sensibilisation utilisés et indiquer si ceux-ci peuvent également servir à faciliter l'élimination des HCFC dans les délais prévus.

Échantillon de pays

8. Suite à une discussion lors de la 66^e réunion, deux échantillons de pays ont été proposés à l'examen du Comité exécutif : il s'agissait d'un échantillon comprenant des pays ne faisant pas partie des pays à faible volume de consommation (PFV) et d'un autre échantillon comprenant un mélange de PFV et de pays autres que des PFV. L'échantillon de pays est présenté dans le tableau ci-dessous. L'évaluation couvrira l'échantillon choisi par le Comité exécutif.

Pays autres que PFV	PFV et pays autres que PFV
Bangladesh	Burkina Faso
Chili	Chine
Chine	Costa Rica
Colombie	Croatie
Égypte	Égypte
Inde	Inde
Mexique	Kenya
Turquie	Mexique

Résultats attendus

9. Les consultants fourniront un rapport d'étude de cas pour chacun des pays visités. Les informations et conclusions récapitulées dans les études de cas, ainsi que les informations présentées dans l'étude théorique serviront au projet de rapport final de l'évaluation. Ce rapport inclura les recommandations et les leçons apprises qui pourront servir à la mise en œuvre des PGEH.

Budget

Description	\$US
Honoraires équipe de consultants (2 personnes) (équivalent 40 jours ouvrés par	40 000
Indemnités journalières	20 000
Voyages internationaux	32 000
Voyages à l'intérieur des pays	4 000
Total	96 000

Calendrier provisoire

10. Les visites sur le terrain pourraient avoir lieu entre le deuxième semestre 2012 et le début de 2013 en accord avec l'Unité nationale de l'ozone et les agences bilatérales et d'exécution.

Modèles à utiliser dans les études de cas

- Objet de l'étude de cas.
- Information sur le projet/contexte et vue d'ensemble du projet.
- Efficacité de la réalisation des objectifs :
 - Mise en œuvre d'activités spécifiques ;
 - Efficacité de l'utilisation des fonds.
- Questions institutionnelles.
- Réglementation et législation.
- Retards de mise en œuvre.
- Coordination entre les diverses parties.
- Questions se rapportant à la communication et à la sensibilisation.
- Conclusions et recommandations.
- Annexes (le cas échéant).
- Liste des personnes interviewées lors de la visite sur le terrain.

Recommandation

11. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du cahier des charges de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième phase) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/8 ;
- b) Examiner si l'évaluation doit se concentrer uniquement sur les pays autres que les pays à faible volume de consommation (PFV) ou à la fois sur les PFV et les pays ne faisant pas partie des PFV.
